



Légende

1. Limites

- limite du site patrimonial remarquable
- limite de secteur

2. Immeubles bâtis ou non bâtis classés ou inscrits au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques

- Immeuble bâti ou non bâti classé ou inscrit au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façade, toiture, etc...)
- H : Hôtels particuliers et leur dépendance
- R : Edifices religieux ou anciens édifices religieux
- I : Edifices institutionnels
- C : Immeubles collectifs historiques ou maisons cœur de ville
- V : Immeubles XIXe siècle, hôtels particuliers ou immeubles de rapport
- Vh : Immeubles XIXe siècle, villas hors les murs et leur dépendance
- Mf : Maisons de faubourgs
- F : Anciennes fabriques
- A : Anciens bâtis agricoles (mas, ateliers, remises, maisons de village...)

3. Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur

- Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
- Eléments extérieurs particuliers (portail, clôture, décor, etc...)
- Séquence, composition ou ordonnance architecturale ou urbaine
- Séquence naturelle (front rocheux, falaise, etc...)
- Parc ou jardin de pleine terre
- Espace libre à dominante végétale
- Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
- Arbre remarquable
- Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale (pavés, calades, etc...)
- Cours d'eau ou étendu aquatique
- Point d'eau ou source
- Passage souterrain

4. Immeubles non protégés

- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère

5. Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction

- Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
- Espace vert à créer ou à requalifier
- Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier
- Emplacements réservés
- Limite imposée d'implantation de construction
- Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur